

**CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICE
2022 - 2024**

Entre ,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par monsieur David Donnez, premier vice-président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 et autorisé à signer la présente convention,

d'une part,

Et

Le CCAS de la ville d'Albi représenté par madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil présidente, autorisée à signer la présente convention selon les dispositions de la délibération du conseil d'administration du...,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

Dans le cadre de l'adhésion de la ville d'Albi au service commun finances de la communauté d'agglomération, le CCAS de la ville d'Albi souhaite que sa gestion financière soit assurée par ce service commun.

1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention et de rémunération du service commun finances de la communauté d'agglomération pour le compte du CCAS.

2. Définition des missions

Les missions de la direction des finances correspondent à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réglementaires nécessaires à la tenue de la comptabilité publique des collectivités territoriales et comprennent notamment :

- La mise en place de circuits dématérialisés de validation des bons de commande et des factures ;
- La validation des bons de commandes dans CIVIL NET FINANCES ;
- La saisie des marchés dans CIVIL NET FINANCES ;

- La saisie des factures et/ou incorporation des factures dématérialisées issues de Chorus Pro dans CIVIL NET FINANCES ;
- La liquidation des factures ;
- La saisie des mandats et des titres et notamment :
 - Titres sur P503
 - Titres de régies
 - Titres sur rôles de facturation des repas
 - Subvention ville
 - Versements aux associations
 - Traitement des commissions de secours
 - Dépenses à régulariser
 - ...
- La validation des tiers ;
- Les opérations de fin d'exercice (rattachements de charges et de produits, restes à réaliser, provisions...) ;
- La gestion de trésorerie ;
- L'assistance pour la mise en place de nouveaux moyens de paiement (paiement en ligne notamment) ;
- Les éditions budgétaires ;
- La préparation des projets de délibérations ;
- La rédaction du débat d'orientation budgétaire en lien avec les services du CCAS ;
- Le pointage du compte administratif et du compte de gestion ;
- Les tableaux de bord de suivi de l'exécution budgétaire ;
- La préparation au passage à la M57 ;
- La déclaration de FCTVA ;
- La gestion de la dette : mandats liés aux échéances d'emprunts, renégociations éventuelles, préparation des consultations, analyse des offres...
- Les opérations patrimoniales : création des fiches immobilisations, opérations d'ordre (amortissements, transferts 20/23, 23/21...) ;
- L'analyse financière rétrospective et prospective en cas de besoin ;
- Le conseil sur les documents juridiques ayant un impact financier (délibérations, conventions...).

3. Moyens mis en œuvre

La communauté d'agglomération utilise ses moyens tant en matière de personnel que de matériel pour assurer les missions définies à l'article 2.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
Elle pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un courrier de résiliation précisant la date d'achèvement des prestations en cours, et du respect d'un préavis de 6 mois.

5. Rémunération

La rémunération est calculée à partir des coûts suivants, en référence à la base utilisée pour les traitements des mises à disposition de personnel entre l'agglomération et les collectivités de son territoire :

Coût annuel d'un agent de catégorie C : 32 287 euros
Coût annuel d'un agent de catégorie B : 42 564 euros
Coût annuel d'un agent de catégorie A : 60 832 euros

La rémunération est calculée sur la base d'une activité à temps plein d'un agent de catégorie C de la filière administrative.

Le coût de la gestion financière du CCAS de la ville d'Albi s'établit donc à 32 287 euros en base annuelle.

Pour l'année 2022, cette rémunération sera proratisée en fonction de la date d'entrée en vigueur de la présente convention (début des prestations réalisées par la communauté d'agglomération).

Un titre de recettes sera établi chaque fin d'année par les services de l'agglomération, sur la base des éléments définis ci-dessus.

Saint-Juéry le

David Donnez
Premier Vice-président

Stéphanie Guiraud-Chaumeil
Présidente